

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

16, RUE BONAPARTE – 75272 PARIS CEDEX 06

TÉL : 01 42 34 57 70 – FAX : 01 40 46 87 55

COMMUNIQUÉ

*au nom d'un Groupe de travail***

Ostéopathie et Chiropraxie

Louis AUQUIER, Georges CRÉMER, Paul MALVY, Charles-Joël MENKÈS, Guy NICOLAS*

En complément à son communiqué de mars 2004 relatif aux applications de la Loi du 4 mars 2004 (article 75), l'Académie nationale de médecine rappelle les deux points suivants :

- 1- les manipulations vertébrales exigent un diagnostic médical préalable, en dehors de tout contexte philosophique. Elles engagent la responsabilité du médecin manipulateur en raison d'accidents possibles, en particulier dans la manipulation du rachis cervical de la femme jeune. L'ostéopathie ne saurait avoir en elle-même aucune valeur scientifique et certainement pas préventive, notamment chez le nouveau-né.
- 2- Les autres techniques manuelles utilisées dans un but thérapeutique sont nombreuses mais sont proches de celles enseignées dans les écoles de kinésithérapie, dont la qualité et la rigueur sont reconnues en France. Ces écoles doivent continuer à assurer cette formation de kinésithérapie complétée par une formation en ostéopathie et en chiropraxie. Toutes ces techniques manuelles ne peuvent être pratiquées qu'après prescription médicale.

*

* *

L'Académie, saisie dans sa séance du mardi 10 janvier 2006, a adopté le texte de ce communiqué (146 pour, 4 abstentions.)

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire perpétuel,

Professeur Jacques-Louis BINET

** Constitué de MM. AUQUIER (Président), CRÉMER, MALVY, MENKÈS, G. NICOLAS

* Membres de l'Académie nationale de médecine